

PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE COURTE DUREE POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR EPHEMERE AU CINEMA LES VARIETES DE MELUN

Nom de l'organisme : Ville de MELUN

Correspondant : M. Benoit BLANCHARD – Directeur du Cinéma les Variétés

Courriel : cinemalesvarietes@ville-melun.fr

L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».

En application de l'article précité, la Ville de MELUN informe les opérateurs économiques de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public de courte durée, afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Objet de la consultation : Publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public temporaire pour l'exploitation d'un bar éphémère au cinéma les VARIETES rue de l'Eperon - 77000 Melun.

Descriptif :

Le bar éphémère sera situé sur la terrasse du cinéma rue de l'Eperon. Il pourra servir de lieu de stockage des marchandises et de préparation des produits.

L'espace mis à disposition aura une surface de 178m². Il comprendra :

- Un espace ouvert de 131m²
- Un espace de production / préparation de 15m²
- Un espace de stockage de 17m²
- Des toilettes clientèles de 15m²

Les occupants retenus auront l'autorisation et l'obligation **d'exploiter le bar éphémère sur l'ensemble de la durée prévue dans leur convention.**

L'occupant proposera une offre différente et complémentaire de celle de l'espace confiserie du cinéma.

L'occupant devra assurer la vente de boissons non alcoolisées ainsi que des plats ne nécessitant pas de cuisson intérieure (tapas, planches à partager, crêpes, gaufres, glaces, granités...).

La vente d'alcool se fera sous réserve que l'occupant soit détenteur des licences correspondantes.

L'occupant ne pourra en aucun cas proposer de la cuisine qui nécessite de la cuisson.

Cette mise à disposition du domaine public interviendra **à compter du 1er mai 2026 jusqu'au 15 octobre 2026.**

Le bar éphémère pourra être **ouvert tous les jours de la semaine à l'exception d'un jour de fermeture hebdomadaire : le jeudi. Une attention particulière sera accordée aux jours suivants : vendredi, samedi et dimanche.**

Les horaires d'ouverture de la terrasse devront être adaptés aux contraintes du cinéma ; ils devront être postérieurs à l'accueil du public pour la première séance et antérieurs au lancement de la dernière séance.

Horaires à titre indicatif :

- De 13h30 à 21h30 : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi
- De 11h00 à 19h00 : dimanche

Durant ces jours et horaires, le preneur exploitera l'emplacement à ses risques et périls.

Concernant le site d'implantation sur le domaine public communal, l'occupation temporaire du domaine public sera consentie pour toute la durée d'occupation, en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire fixée par décision du maire.

Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Modalité d'obtention du dossier de consultation des entreprises :

L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement ci-dessous. ci-dessous.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Cahier des charges pour l'exploitation d'un bar éphémère au cinéma Les Variétés
- La Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial et ses annexes

Éléments à transmettre obligatoirement afin de solliciter une autorisation d'occupation :

Pièces de la candidature :

- Identification du ou des candidats (nom et prénom ou raison sociale, adresse postale, téléphone fixe / portable, e-mail, photocopie recto-verso d'un titre national d'identité de la personne ayant qualité pour signer la convention) ;
- Extrait de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés (RCS), au répertoire des Métiers ou déclaration d'autoentrepreneur ;
- Copie de l'autorisation patronale délivrée à la personne physique demandant l'emplacement pour son compte ou celui de la personne morale ;

- Copie de la déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt DRIAAF (option) ;
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à l'activité et les dommages aux tiers pour la période d'exploitation concernée ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire ou mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif de dernier contrôle en date ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Copie de la licence III (si l'offre propose la vente de boissons alcoolisées).

Pièces de l'offre :

- La Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial complétée ;
- Une note de note synthétique de présentation de leur projet, décrivant :
 - Le détail des prestations envisagées ;
 - Les moyens techniques et matériels qui seront mis en œuvre ;
 - Le type de produits vendus ;
 - Les jours et horaires d'exploitations proposés ;
 - La grille tarifaire proposée ;
 - Ses expériences ;
 - Les documents de communication envisagés (flyer, plaquette, etc).

La transmission des documents par voie électronique est effectuée à l'adresse suivante :

cinemalesvarietes@ville-melun.fr

Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : 31/03/2026 à 12h00.

Critères d'attribution de l'autorisation domaniale :

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la Ville de Melun analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera l'autorisation d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre notée sur 20 points et analysée au travers de : (pondération 30%) :
 - Moyens humains prévus par activité pour la réalisation de la prestation (10 points) ;
 - Présentation des moyens matériels par activité prévus pour la prestation (photos + description) (10 points) ;
- Qualité de l'offre notée sur 20 points analysée au travers de (pondération 50%) :
 - Qualité et provenance des denrées alimentaires, diversité des produits proposés (10 points)

- Complémentarité du projet avec l'activité du cinéma (5 points) ;
- Proposition d'animation et de dynamisation du site (5 points) ;
- Prix de vente pratiqué par le candidat noté sur 20 points : (Pondération 20%)

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisants pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués.

La Ville de Melun pourra engager librement une négociation avec les candidats à l'issue de l'analyse des dossiers de candidature.

Audition : Il n'est pas prévu d'audition des candidats.

Suite donnée à la manifestation d'intérêt :

L'opérateur retenu sera celui ayant reçu la meilleure note globale à l'issue de l'examen des projets. Toutefois, la Ville de Melun se réserve la possibilité de déclarer à tout moment la procédure sans suite.

Aucune indemnisation ne sera versée au(x) candidat(s), quelle que soit la réponse donnée à leur proposition.

Le ou les candidat(s) non retenu(s) seront informés par courrier.

Demande de renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date de remise des dossiers une demande de renseignements à l'adresse suivante : cinemalesvarietes@ville-melun.fr

Date de publication de l'avis : 02 mars 2026